



## Prime 13ième mois demission

Par **bilbokey**, le **13/12/2012** à **15:32**

Bonjour,

Après quelques temps de bons et loyaux services, j'ai envoyé ma lettre de démission de mon entreprise. J'ai émis le souhait de partir avant la fin de mon préavis (qui se termine début mars). Mon chef me propose de terminer mon contrat le 31 décembre au soir. Sachant que le 31 j'ai posé un pont et donc que même si je ne travaillerais pas je serais dans l'effectif mais que le 1er janvier je n'y serais pas, j'aimerais savoir si je vais toucher mon 13ième mois.

Voici ce qui est stipuler sur mon contrat de travail:

"Le Collaborateur bénéficiera d'une prime équivalente à un treizième mois payable le 31 décembre, au prorata du temps passé, à condition d'être présent dans l'effectif de la Société à cette date."

Merci d'avance de m'éclairer sur cette question.

Par **DSO**, le **13/12/2012** à **18:12**

Bonsoir,

Je ne sais pas ce que vous entendez par "poser un pont". Si cela signifie que c'est un jour de CP, alors vous serez présent dans l'effectif de la société, et vous devriez bénéficier de la prime.

Cordialement,  
DSO

Par **bilbokey**, le **14/12/2012** à **09:25**

Merci DSO.  
Ce sont comme des RTT.

Par **pat76**, le **15/12/2012** à **17:14**

Bonjour

Votre préavis se termine à quelle date?

Par **bilbokey**, le **16/12/2012** à **11:31**

Théoriquement mon préavis se termine en mars mais mon entreprise me propose de l'avancer au 31 décembre au soir ce qui m'arrangerais pour commencer plus rapidement chez mon nouvel employeur

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:08**

Bonjour

L'offre de réduire le préavis et d'y mettre fin à la date du 31 décembre vous a été faite par écrit, par votre employeur?

Par **bilbokey**, le **18/12/2012** à **15:17**

Oui. Je ne l'ai pas encore signé. Il est marqué:  
"Vous cesserez donc de faire parti des effectifs le 31 décembre au soir"

Par **pat76**, le **18/12/2012** à **15:46**

Rebonjour

Faites-vous remettre l'attestation pôle emploi et le certificat de travail le 31 décembre 2012

impérativement, cela prouvera que votre contrat de travail a définitivement été rompu ce jour là et que rien ne vous empêchait à partir de cette date d'entrer au service d'un autre employeur.

Par **bilbokey**, le **18/12/2012** à **16:04**

D'accord. Merci Beaucoup